

République Française

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Bray-sur-Seine  
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 18 décembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, VOISIN Sandrine, LAMOTHE Frédéric  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PHELIPPEAU Stéphane

Pouvoir(s) : M. IDRISOU Razak à M. FENOT Jean-Paul, Mme LEONARD Hélène à M. LAMOTHE Frédéric

Madame VOISIN Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/12/2014

Date d'affichage : 19/12/2014

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- 2) Adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au SMEP du Grand Provinois

**I – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

- **Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- **Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- **Vu** le diagnostic relatif aux conditions d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la Commune de GOUAIX, établi en 2014,

**Considérant** que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que

l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants,

**Considérant** que le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

1) **DECIDE** :

- De mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- D'engager la Commune , en le déposant, à mettre en accessibilité le cadre bâti suivant le calendrier des travaux à réaliser, la programmation des investissements et les dérogations éventuelles.

2) **DIT** que la validation de l'Ad'AP par le Préfet permettra de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la mise en conformité des ERP.

## **II – Adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au S.M.E.P. du Grand Provinois**

**Entendu** l'exposé du Maire informant que la Communauté de Communes Bassée-Montois demande son adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Provinois,

**Vu** la délibération du comité syndical du S.M.E.P. du Grand Provinois en date du 27 novembre 2014, portant « adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au S.M.E.P. du Grand Provinois », visée par la sous-préfecture de Provins le 28 novembre 2014.

**Considérant** que la délibération a été notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes Bassée-Montois comme à la Communauté de Communes du Provinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au S.M.E.P. du Grand Provinois.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 19 décembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 19 décembre 2014  
Le Maire,

Jean-Paul FENOT